

L'essentiel des cartes du **projet de SCoT** *de la Région urbaine de Grenoble*

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE
DE LA RÉGION URBAINE DE GRENOBLE

SCoT 2030

*Se penser
ensemble
autrement*

Extrait des cartes du D00
Avril 2012



scot-region-grenoble.org

Vocation du document

Ce document réunit les principales cartes d'orientations et d'objectifs du SCoT auxquelles doivent être compatibles les Plans locaux d'urbanisme (PLU), Cartes communales, Plans locaux de l'habitat (PLH), Plans de déplacements urbains (PDU), Schémas de développement commercial (SDC) et Plans de sauvegarde et de mise en valeur.

Il accompagne le document intitulé L'ESSENTIEL DU PROJET DE SCoT qui propose une lecture synthétique du document réglementaire, et notamment du DOO. Toutes les cartes présentées ici sont référencées dans ce document de synthèse, en marge des textes, selon la même numération et avec le même code couleur, afin de faciliter leur consultation en regard du texte courant.



L'échelle
nécessitée par les besoins
de la présentation ne favorise
pas toujours la lisibilité. C'est
pourquoi toutes les cartes repérées
par ce pictogramme peuvent être
zoomées sur le site de l'EP SCoT
scot-region-grenoble.org
ou sur le cédérom joint au
document réglementaire.



Chacune des cartes est accompagnée d'un petit texte qui en précise le sens, les objectifs et les règles liées. Certaines cartes, lorsque c'est apparu nécessaire, font l'objet d'un zoom aléatoire maximal, permettant d'accéder à une échelle de lecture pertinente : il s'agit d'un exemple destiné à favoriser la compréhension.

Une sélection de 19 cartes majeures du DOO

Ces cartes sont classées et numérotées en quatre grandes catégories en fonction de leur vocation :

- 1 **Les cartes schématiques des orientations et objectifs**
- 2 **Les cartes de délimitation ou de localisation des orientations et objectifs**
- 3 **Les cartes de localisation des orientations et objectifs pour accompagner la qualité de l'aménagement**
- 4 **Les cartes schématiques d'orientations et de recommandations pour les politiques publiques**

Elles distinguent trois niveaux de précision :

- **la délimitation**, qui doit permettre d'identifier des terrains concernés par les orientations et objectifs,
- **la localisation**, qui peut s'apparenter à un positionnement indicatif des orientations et objectifs du SCoT,
- **les schémas**, qui traduisent les orientations et objectifs du SCoT au niveau communal, supra-communal et de la région urbaine grenobloise.



SOMMAIRE

page 3

1 Les cartes schématiques des orientations et objectifs

Carte 1 « Continuités naturelles de cohérence écologique » (p31 D00)

Carte 2 « Structuration des polarités pour le développement urbain et l'habitat » (p153 D00)

Carte 3 « Hiérarchie des pôles urbains pour le commerce et périmètres d'influence territoriale recherchés » (p193 D00)

Carte 4 « Localisation des principaux espaces économiques » (p262 D00)

page 8

2 Les cartes de délimitation ou de localisation des orientations et objectifs

Carte 5 « Pour la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers » (p12 D00)

Carte 6 « Trame verte et bleue » (p27 D00)

Carte 7 « Espaces préférentiels du développement »

Carte 8 « Délimitation des ZACOM (zones d'aménagement commercial préférentielles) » (p198 D00)

Carte 9 « Éléments patrimoniaux » (p27 D00)

page 12

3 Les cartes de localisation des orientations et objectifs pour accompagner la qualité de l'aménagement

Carte 10 « Espaces ouverts de plateaux et de coteaux » (p21 D00)

Carte 11 « Aquifères à préserver prioritairement » (p43 D00)

Carte 12 « Sensibilités paysagères » (p74 D00)

Carte 13 « Vues emblématiques » (p76 D00)

Carte 14 « Coupures paysagères » (p78 D00)

page 18

4 Les cartes schématiques d'orientations et de recommandations pour les politiques publiques

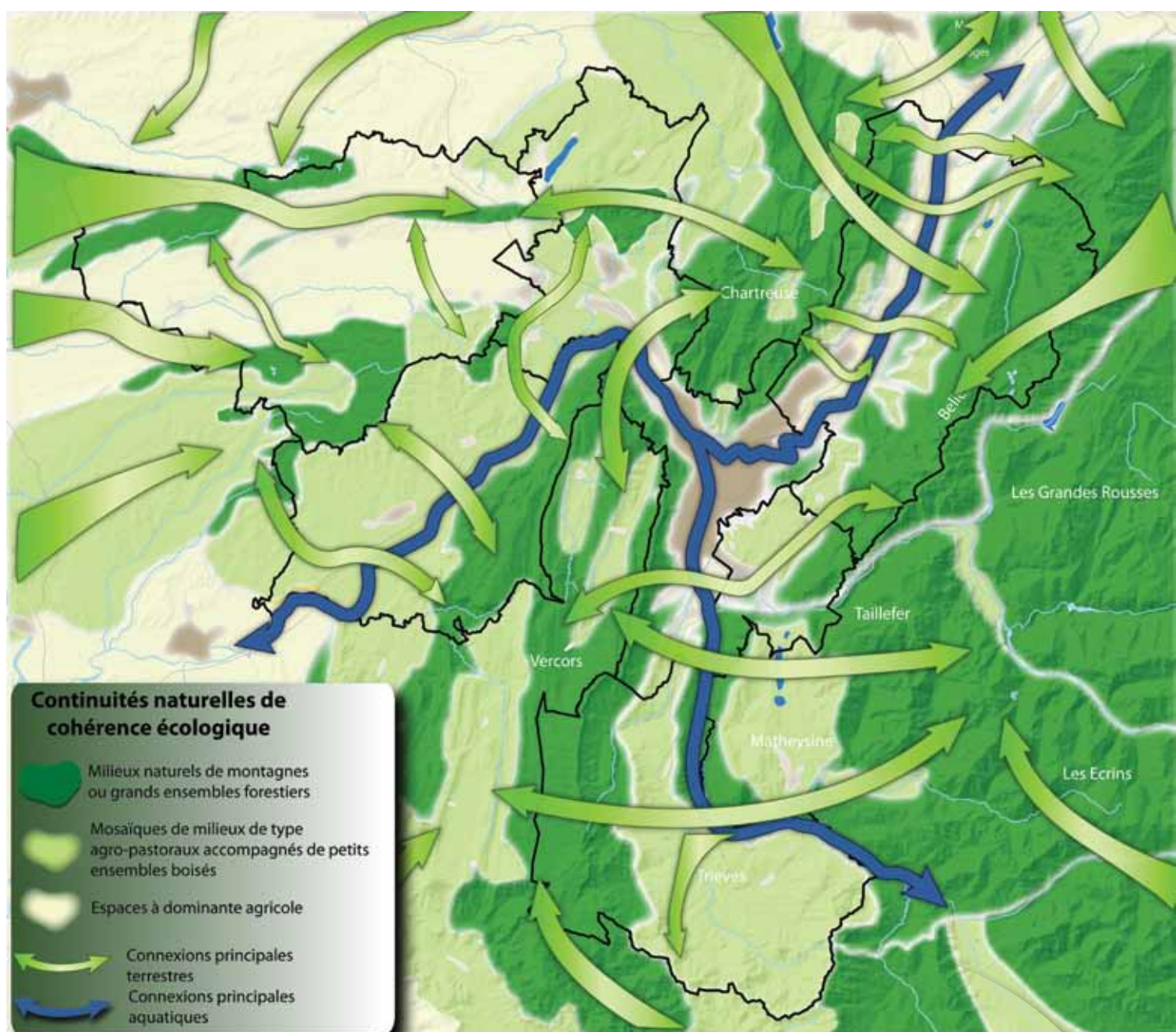
Carte 15 « Les principales zones à enjeux agricoles » (p18 D00)

Carte 16 « Sécurisation de l'alimentation en eau potable » (p50 D00)

Carte 17 « Routes et paysages : patrimoine, axes structurants et de découvertes des paysages » (p80 D00)

Carte 18 « Pôles touristiques et de loisirs à conforter » (p134 D00)

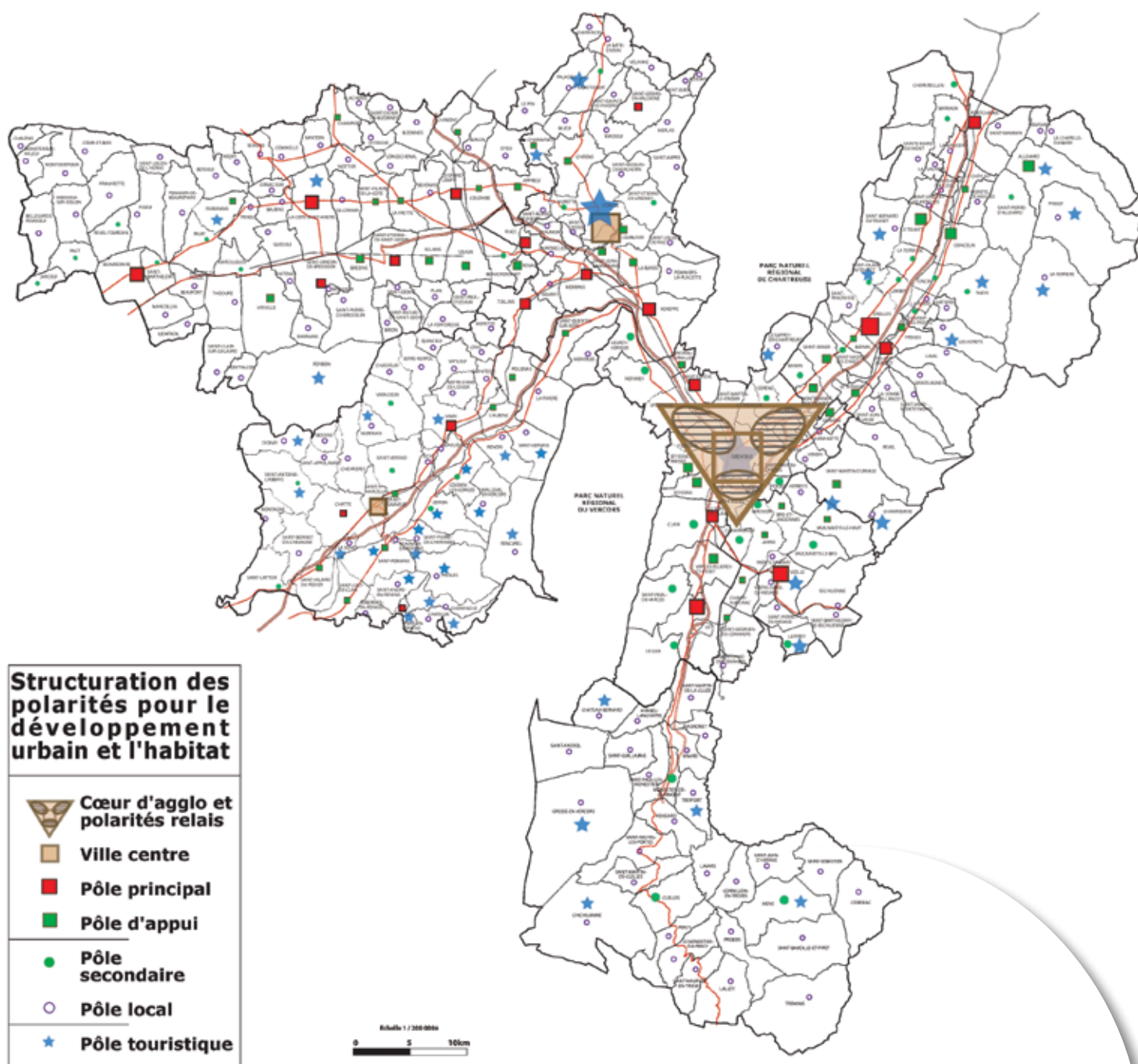
Carte 19 « Orientations sur l'organisation des transports collectifs de voyageurs à l'horizon 2030 » (p218 D00)



Cette carte identifie les continuités naturelles importantes pour l'équilibre du territoire (sa fonctionnalité écologique) en cohérence avec les territoires voisins, actuellement, dans le futur et dans un contexte de changement climatique. Elle permet de resituer les « responsabilités » de la région grenobloise au sein des Alpes et vis-à-vis de la vallée du Rhône (liens Bauges / Belledonne, Chartreuse / Vercors ; Vercors / Oisans, Chartreuse / vallée du Rhône, Vercors / Chambarans...).

Les principales connexions terrestres et aquatiques sont rendues lisibles pour lutter contre la fragmentation des milieux naturels par l'urbanisation et les infrastructures (particulièrement cruciaux dans les vallées) et contre les risques d'isolement de certains espaces (grands massifs comme la Chartreuse ou écosystèmes de taille plus réduite). Ces deux phénomènes conduisent en effet à la réduction voire à la suppression des possibilités d'échanges entre milieux et entre massifs ; ils fragilisent la diversité biologique et les populations animales et végétales, y compris pour les espèces ordinaires.

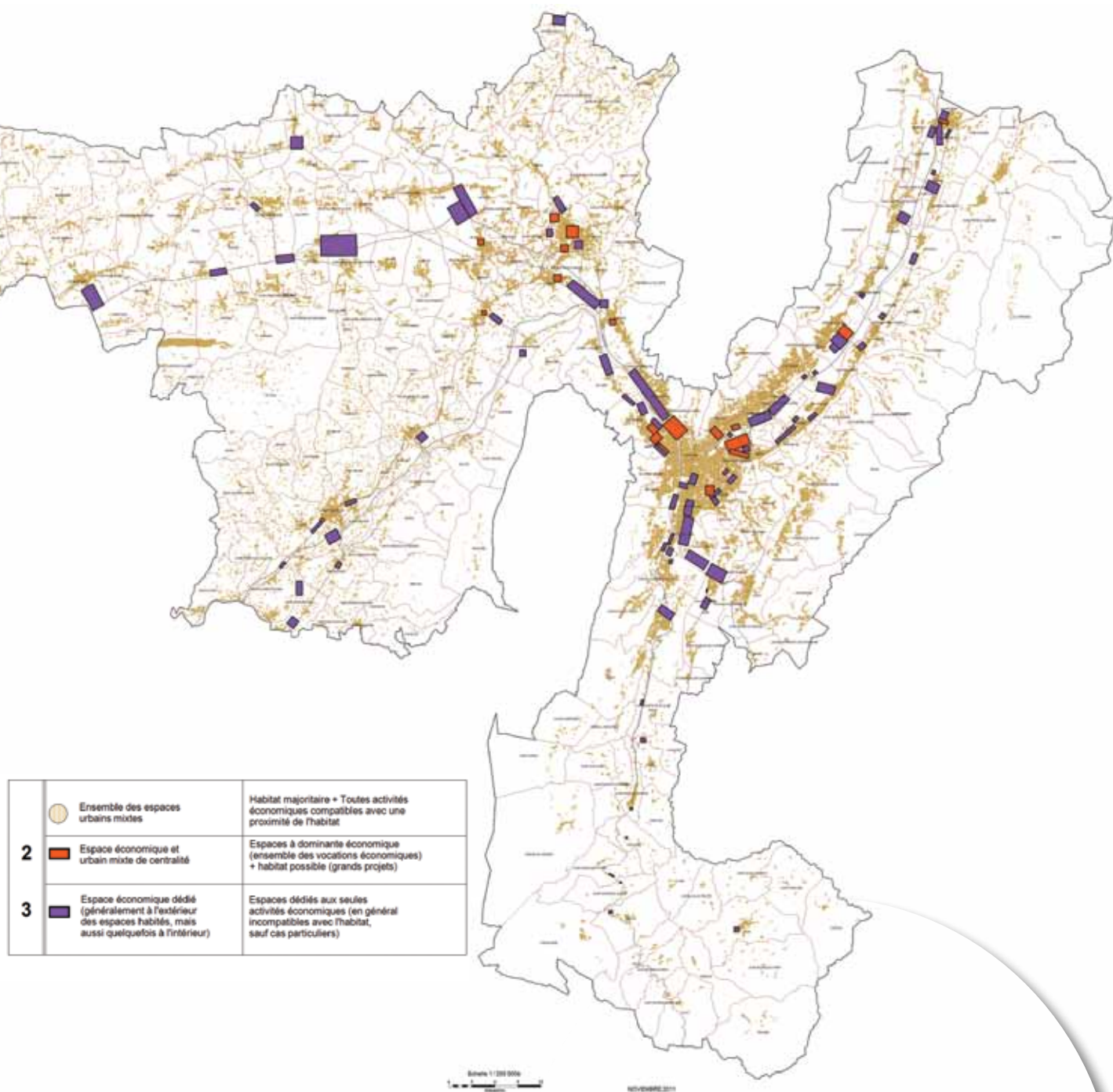
La trame verte et bleue du SCoT (carte 6) précise ces grandes continuités à travers des corridors écologiques notamment soumis aux pressions urbaines.



Cette carte définit l'armature urbaine hiérarchisée des pôles urbains de la région grenobloise afin d'assurer un développement urbain maîtrisé et un développement équilibré dans l'espace rural. Cette hiérarchie permet en particulier de définir « les droits et les devoirs » de chaque commune en matière de développement urbain, tout particulièrement pour ce qui concerne la programmation des nouveaux logements. Elle doit guider la structuration du territoire, la localisation du développement futur de l'habitat, du commerce et des équipements, ainsi que l'organisation des déplacements.

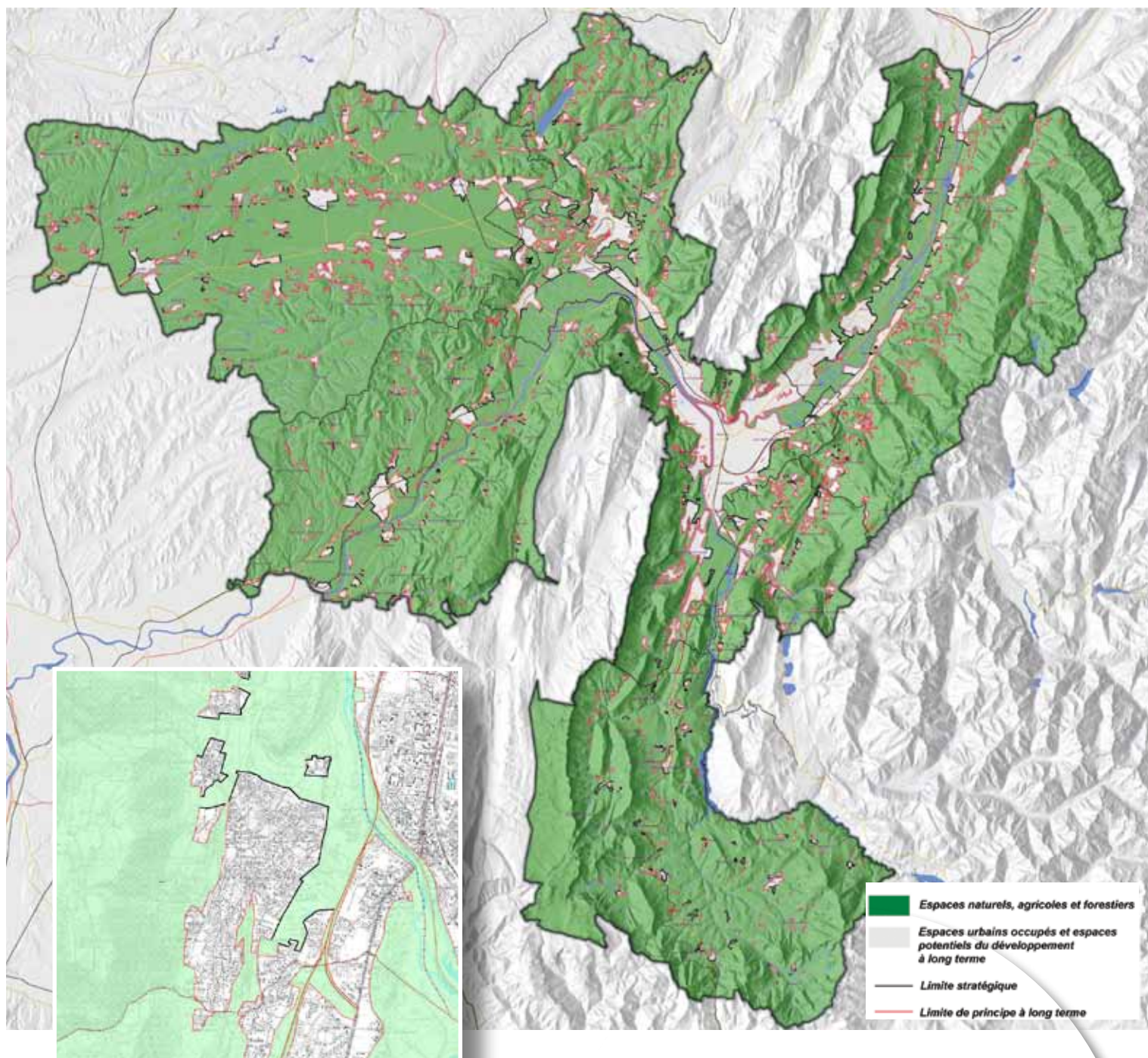


6



Cette carte indique, à l'aide de pictogrammes (généralement un rectangle), les localisations et les dimensions approximatives des principaux espaces de la région grenobloise.

Elle légitime les documents locaux de planification (schémas de secteur) et d'urbanisme (PLU) à définir de manière plus précise, dans le respect de l'ensemble des objectifs du SCoT, les différents types d'espaces économiques qui pourront être progressivement ouverts à l'urbanisation.



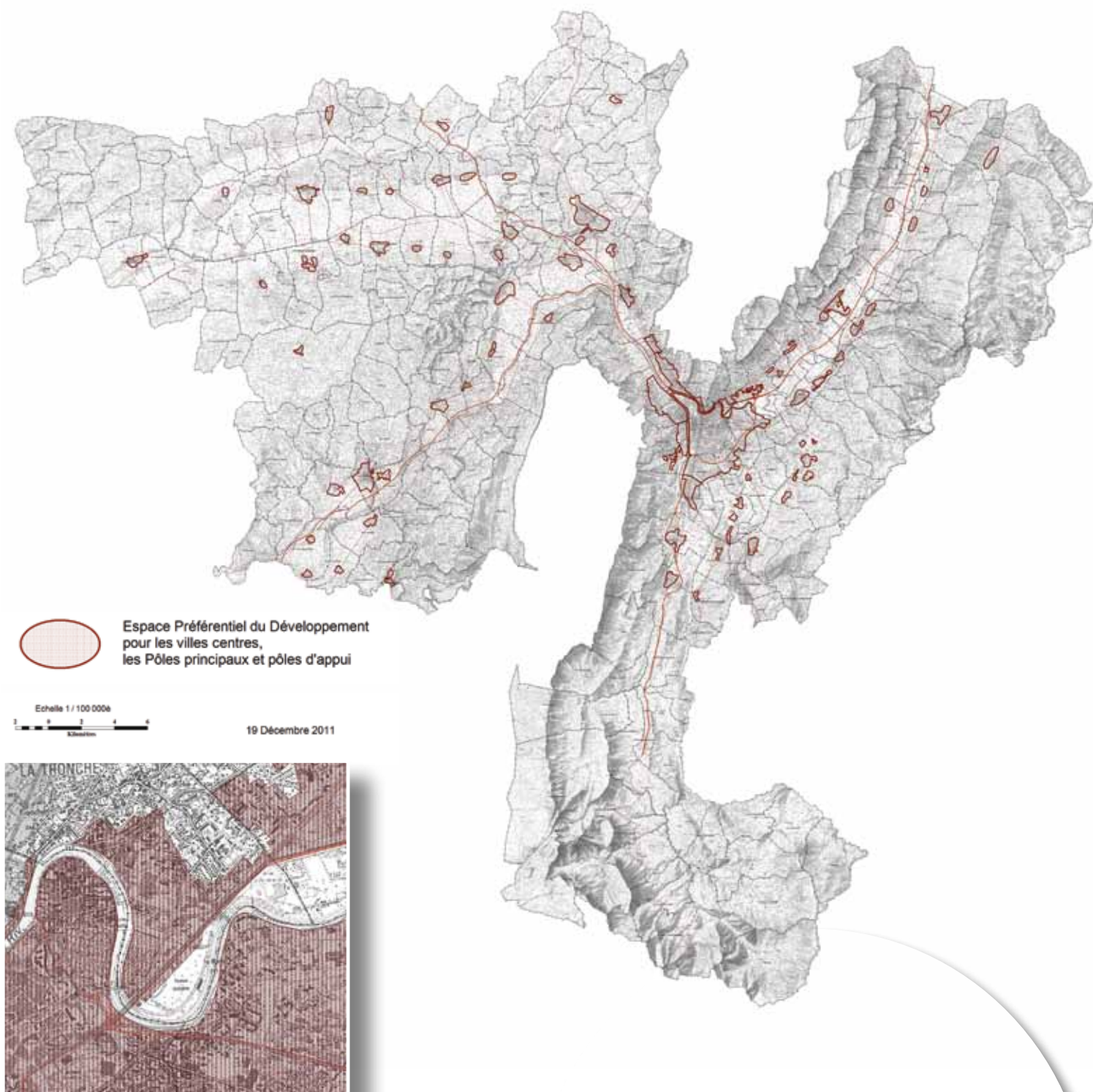
Cette carte **localise** :

> l'ensemble des espaces **agricoles, naturels et forestiers** (en vert), qui doivent être préservés de l'urbanisation à très long terme. Au-delà de ces trois vocations dominantes, ces espaces peuvent comporter des hameaux et groupes de constructions (à développement limité et encadré), des activités de loisirs et sportives de plein air et des équipements d'énergie renouvelable ;

> **les limites stratégiques** (en noir), qui une fois délimitées par les documents d'urbanisme locaux, deviennent pérennes ;

> **les limites de principe** (en rouge) dont la délimitation par les documents d'urbanisme locaux peut évoluer dans le temps, à superficie d'espace potentiel de développement constante ;

> donc « en creux », l'ensemble des **espaces potentiels de développement** à long terme à l'intérieur desquels les documents d'urbanisme locaux pourront définir les conditions et règles de développement urbain en compatibilité avec les orientations et objectifs des parties IV et V du DOO.

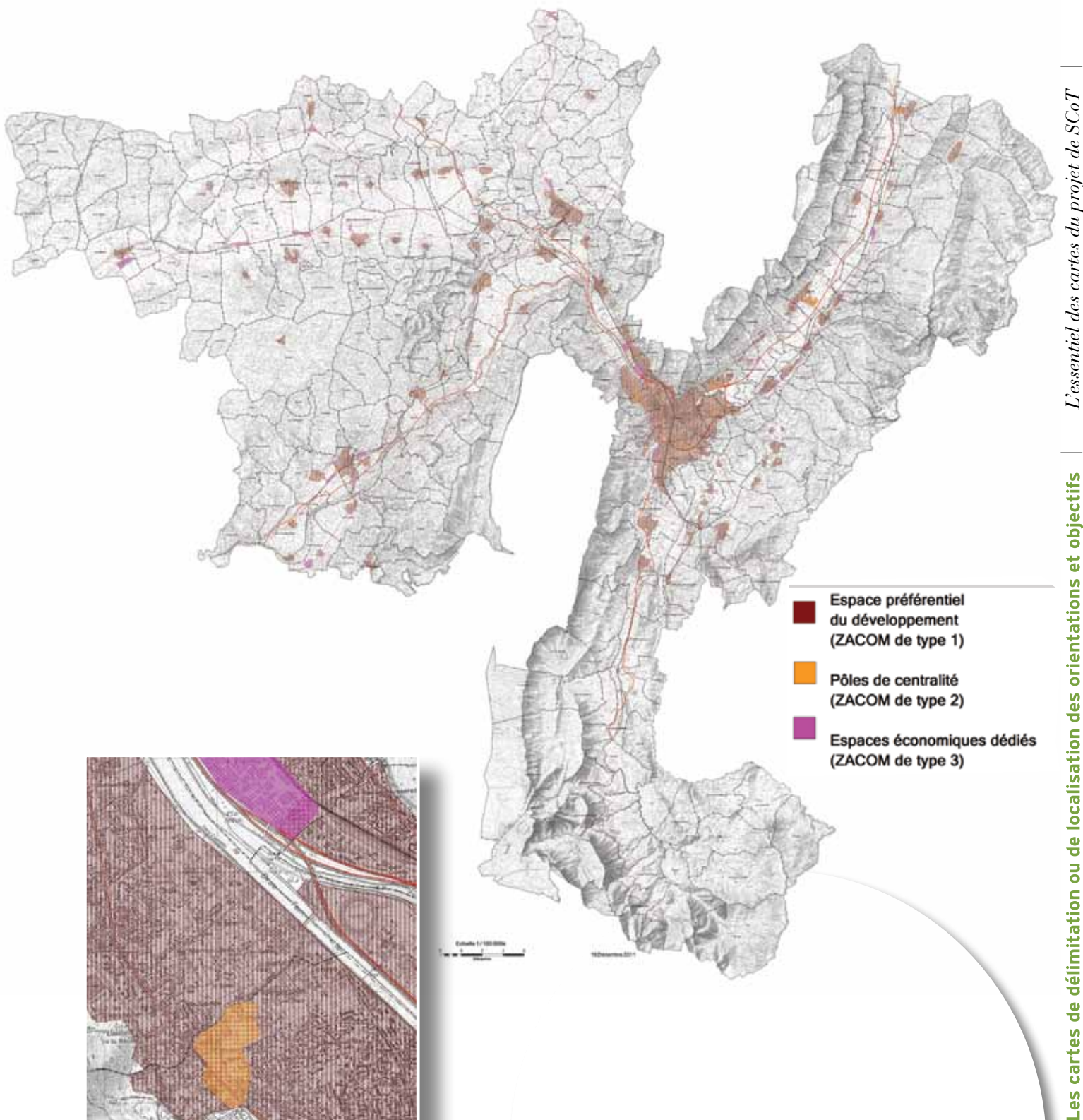


Cette carte définit les espaces préférentiels du développement situés à l'intérieur des espaces potentiels de développement : cf. carte 1. Ces espaces, localisés dans les parties les mieux équipées et desservies des communes, devront accueillir l'essentiel du développement urbain à long terme, c'est-à-dire :

- pour le cœur de l'agglomération, les villes-centres et les pôles principaux :
au moins les 2/3 de l'offre nouvelle en logement,
- pour les pôles d'appui, locaux et secondaires, au moins la moitié de l'offre nouvelle en logements.

> **Ils ont été délimités par le SCoT pour les villes centres, les pôles principaux et les pôles d'appui.** Les contours de ces espaces, définis sur le fond de plan IGN au 1/25 000 (cf. carte informatique du dossier SCoT) seront précisés dans leurs documents d'urbanisme locaux.

> Pour les pôles secondaires et locaux, les documents d'urbanisme locaux devront eux-mêmes délimiter ces espaces préférentiels du développement.

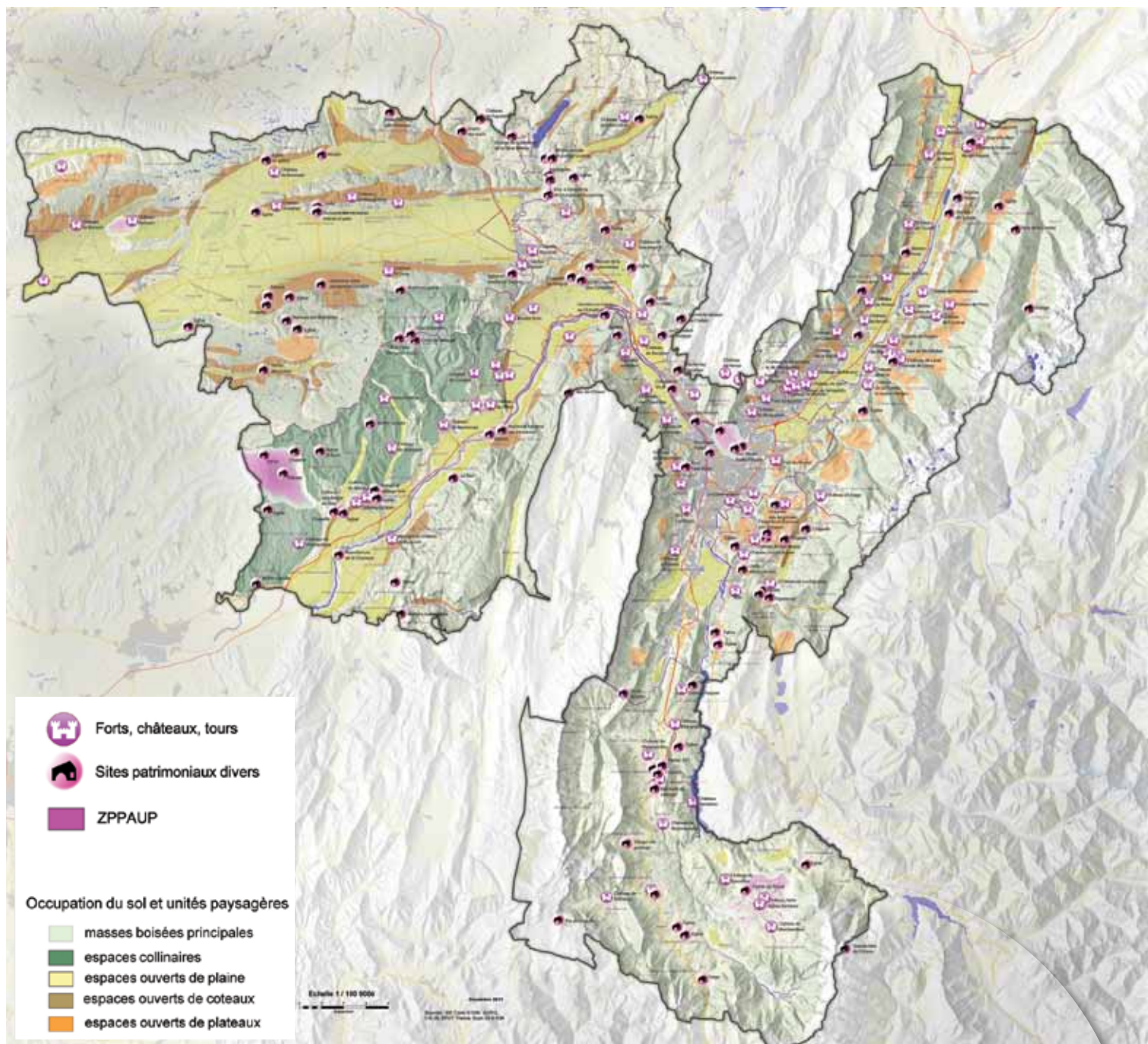


Conformément aux exigences de la loi, cette carte délimite les ZACOM : les espaces préférentiels du développement commercial.

Ces limites seront précisées par les éventuels documents locaux de planification (schémas de secteur) et les documents d'urbanisme locaux (PLU).

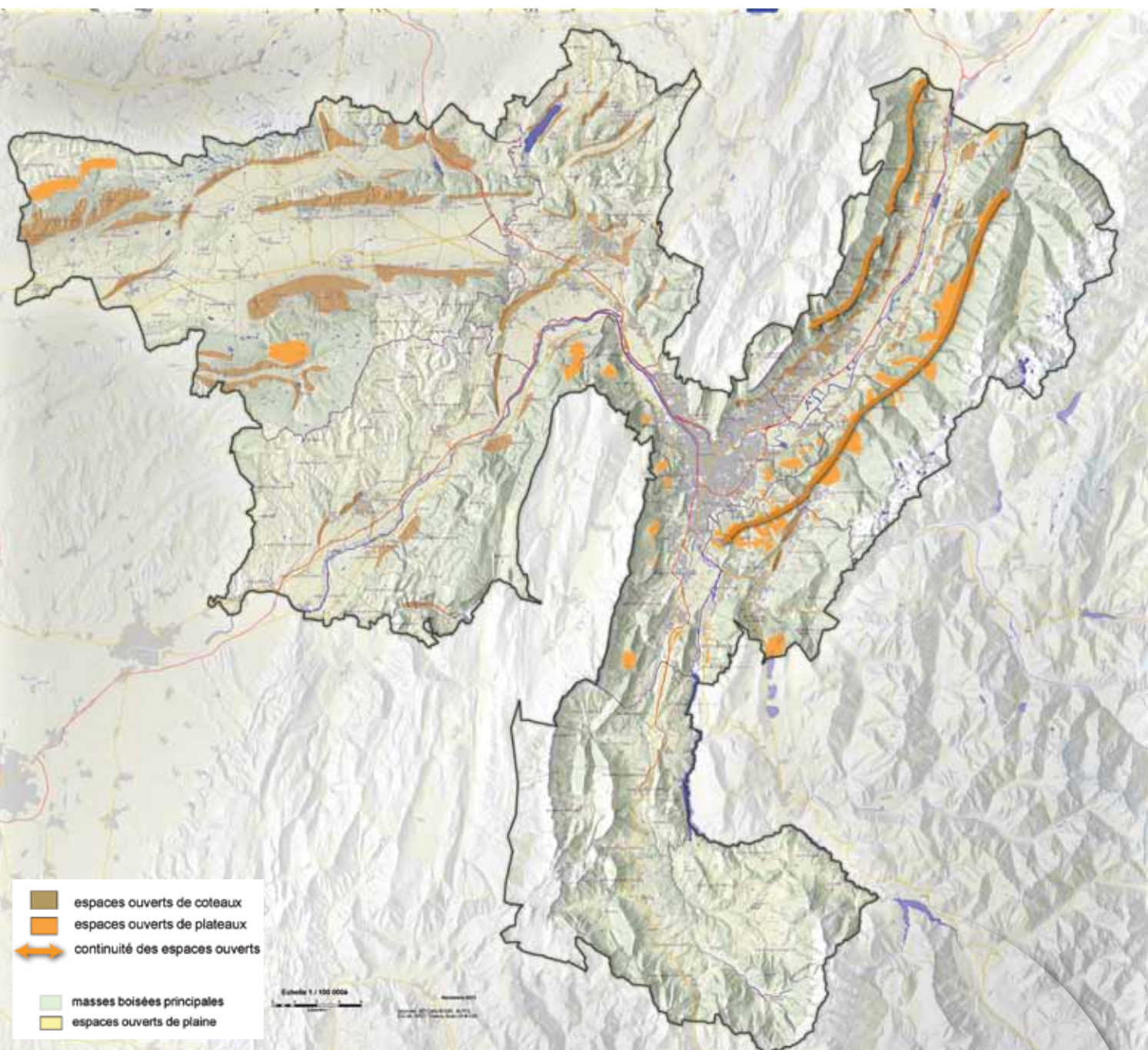
NB : cette carte a été dessinée sur le fond de plan IGN au 1/25 000^e.

La lecture des contours des ZACOM s'effectue, en particulier, en utilisant la carte informatique reproduite dans le cédérom du dossier SCoT.

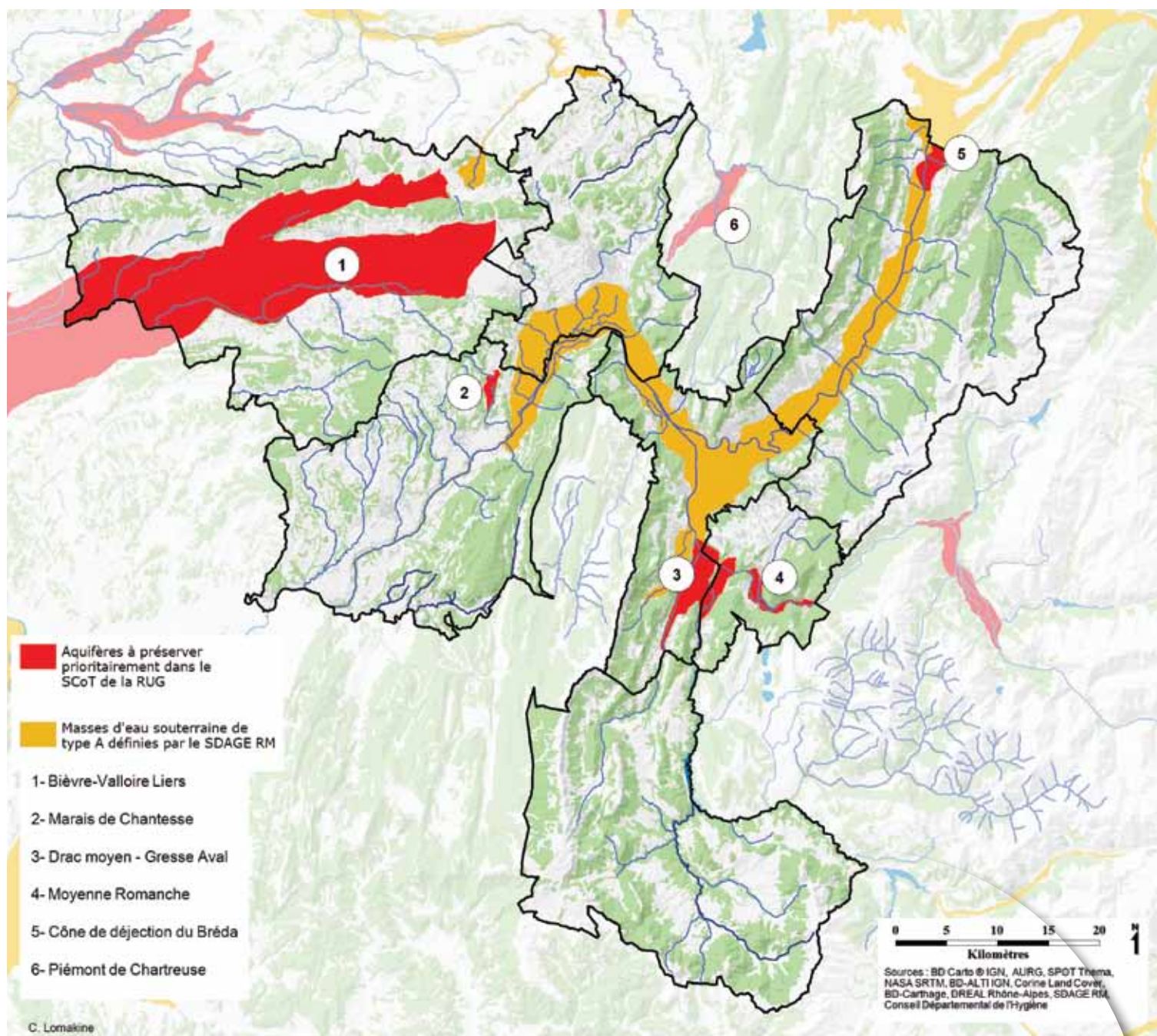


La carte **localise** les éléments de patrimoine bâti emblématiques (zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, sites patrimoniaux divers, forts, châteaux et tours) ainsi que les sites qui les entourent, qui sont à protéger et à mettre en valeur, notamment par la préservation des vues sur et depuis les monuments. Ces éléments constituent un repère dans le territoire.

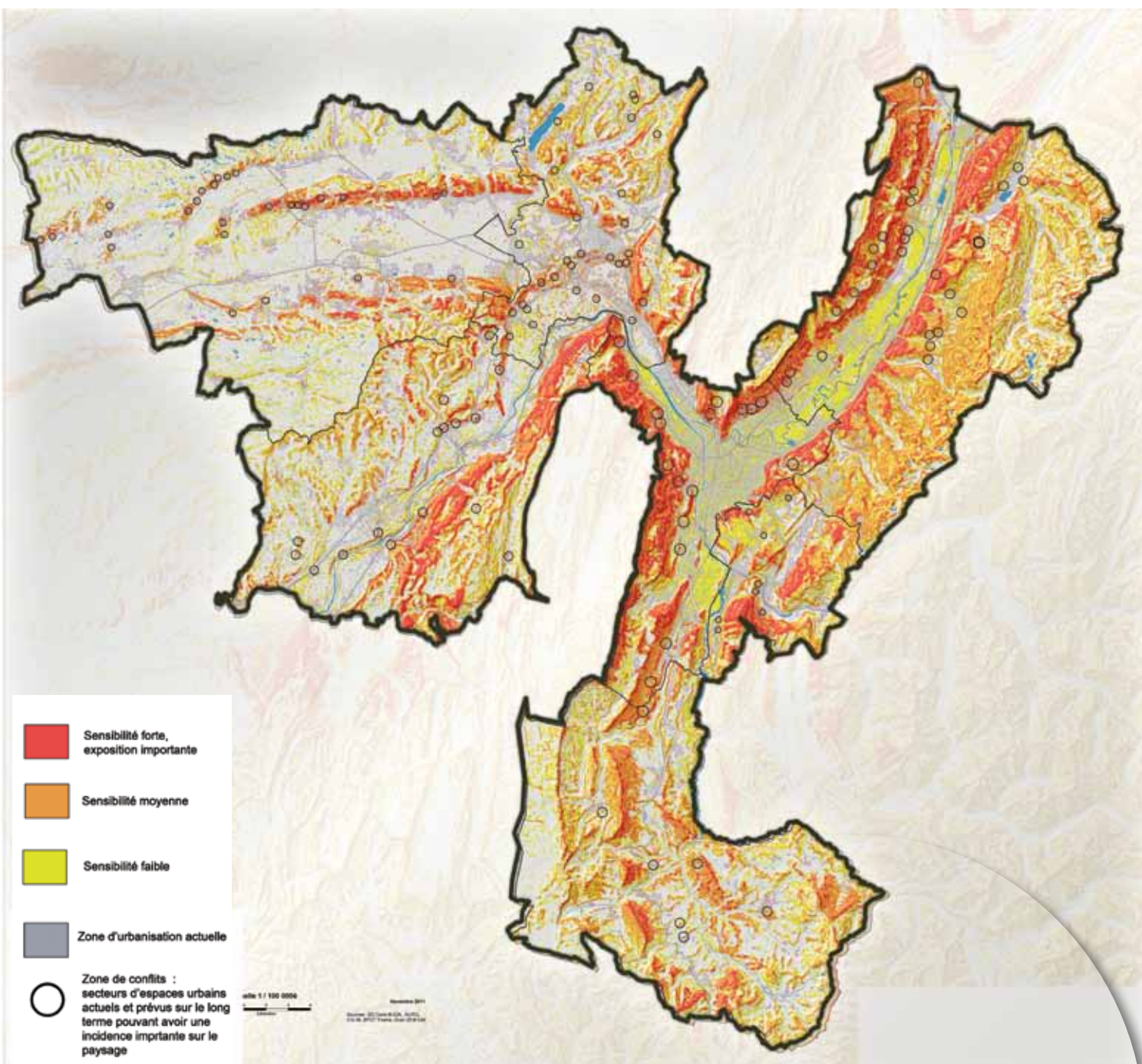
Associés aux orientations liées sites touristiques et de loisirs d'intérêts paysagers (carte p.87 du DOO), à l'architecture traditionnelle et au patrimoine ordinaire et vernaculaire, ces éléments patrimoniaux emblématiques contribuant à l'identité des territoires sont le fer de lance de la stratégie de préservation et de valorisation du patrimoine du SCoT.



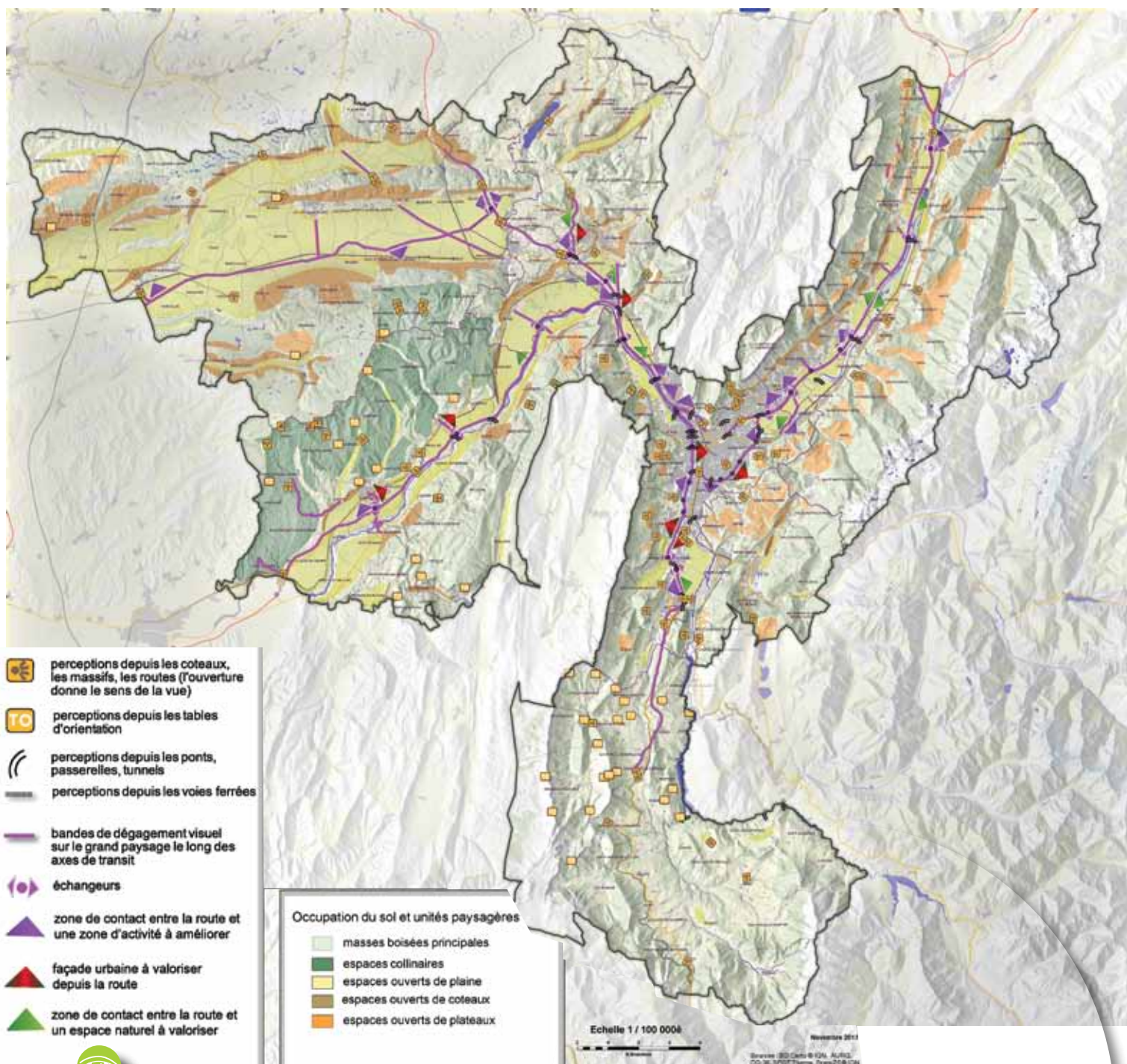
La carte met en avant les espaces ouverts de coteaux en balcon et terrasse, qui sont plus ou moins isolés de la plaine et offrent des « havres de paix » avec des vues dominantes exceptionnelles. Ces espaces doivent faire l'objet de réflexions particulières concernant leurs accès, le maintien du lien avec les territoires naturels plus vastes et leur identité. En raison de l'impact potentiel du développement urbain de ces secteurs sur les grands paysages mais également pour garantir leurs enjeux agricoles, alimentaires et de loisirs, le SCoT demande, plus largement, d'encadrer particulièrement l'urbanisation de l'ensemble espaces ouverts de coteaux en balcon et terrasse, ainsi que des bassins d'élevage.



La carte localise les nappes destinées dans le futur à la consommation humaine, correspondant à la fois aux ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable actuelle et future et aux ressources stratégiques. À cette préservation prioritaire, sont associés des objectifs sur les champs captants majeurs de ces nappes et les zones d'alimentation majeures en eau potable existantes ou potentielles pour protéger ces ressources sur le long terme.



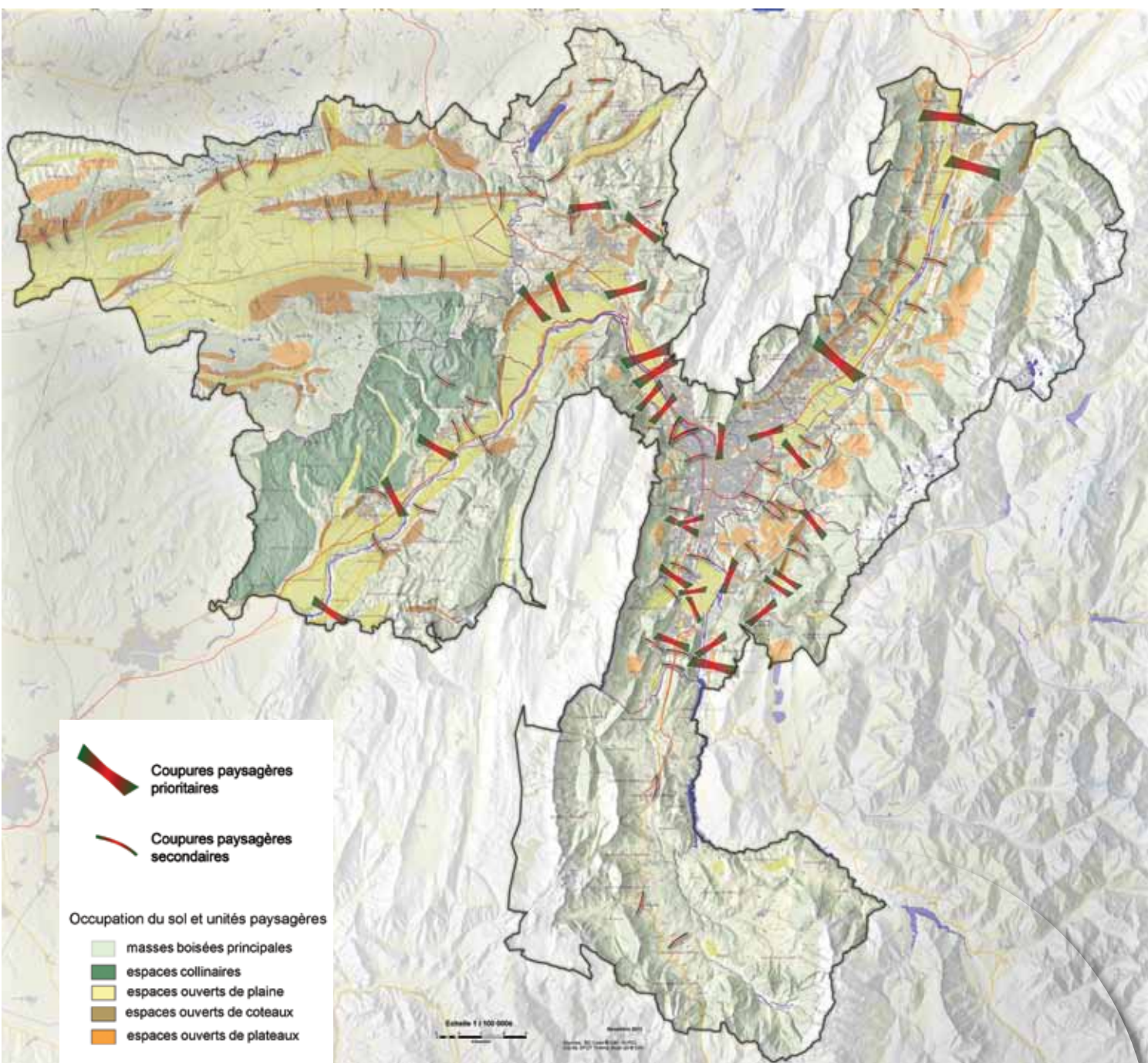
La forte présence du relief multiplie les situations de visibilité mutuelle entre, d'une part, les plaines, vallées, plateaux et, d'autre part, les versants et les crêtes des coteaux et des massifs. La carte met en avant les espaces visuellement sensibles au niveau du paysage, c'est-à-dire les espaces sur lesquels le développement peut avoir un impact. Une graduation de la sensibilité - de forte (rouge) à faible (jaune) - est proposée. Les documents d'urbanisme locaux veilleront à limiter l'impact paysager de l'urbanisation particulièrement dans les secteurs localisés en rouge sur la carte. Plus généralement, sur la base de cette carte, ils veilleront également à traiter les limites de l'urbanisation située en ligne de crête, sur les cols ou sur les versants et à circonscrire l'urbanisation des espaces ouverts de balcons.



Les vues emblématiques de la région grenobloise **localisées** par le SCoT participent à son identité et son attractivité. Elles correspondent aux points de vue majeurs que l'on peut avoir depuis :

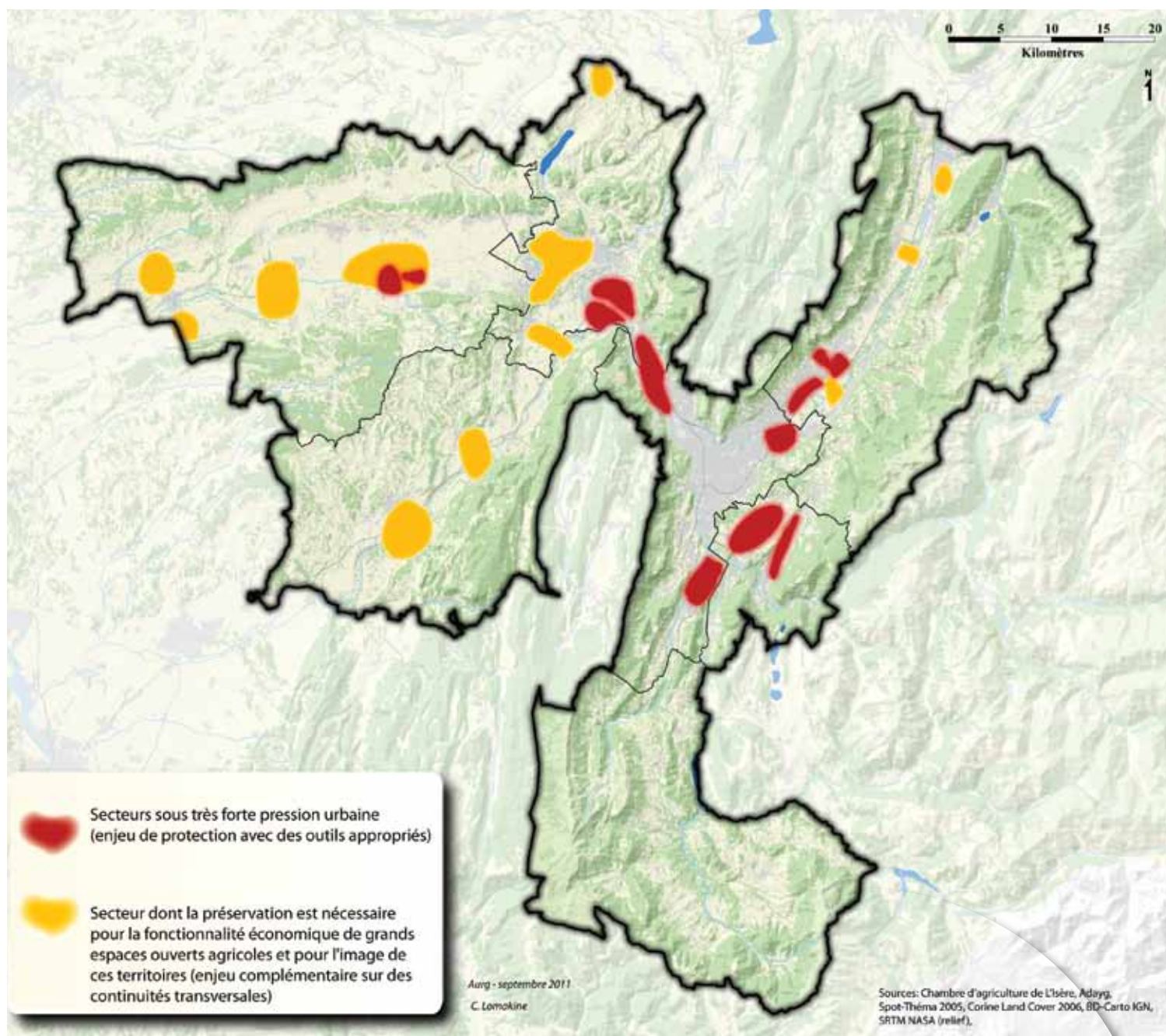
- > les grands axes de communication, notamment aux entrées du territoire et de ses secteurs, en lien avec les 15 sites paysagers d'enjeu majeurs identifiés par le SCoT (p.65 du D00),
- > certains points hauts particulièrement fréquentés ou mis en valeur,
- > certains espaces urbanisés (grandes perspectives par exemple),
- > les ponts routiers ou ferrés (points de perception privilégiés des éléments de cours d'eau ou de vallées et des voies de communication).

Les orientations pour les collectivités locales sont d'identifier plus précisément, préserver et mettre en valeur ces vues et les cônes de vue associés.



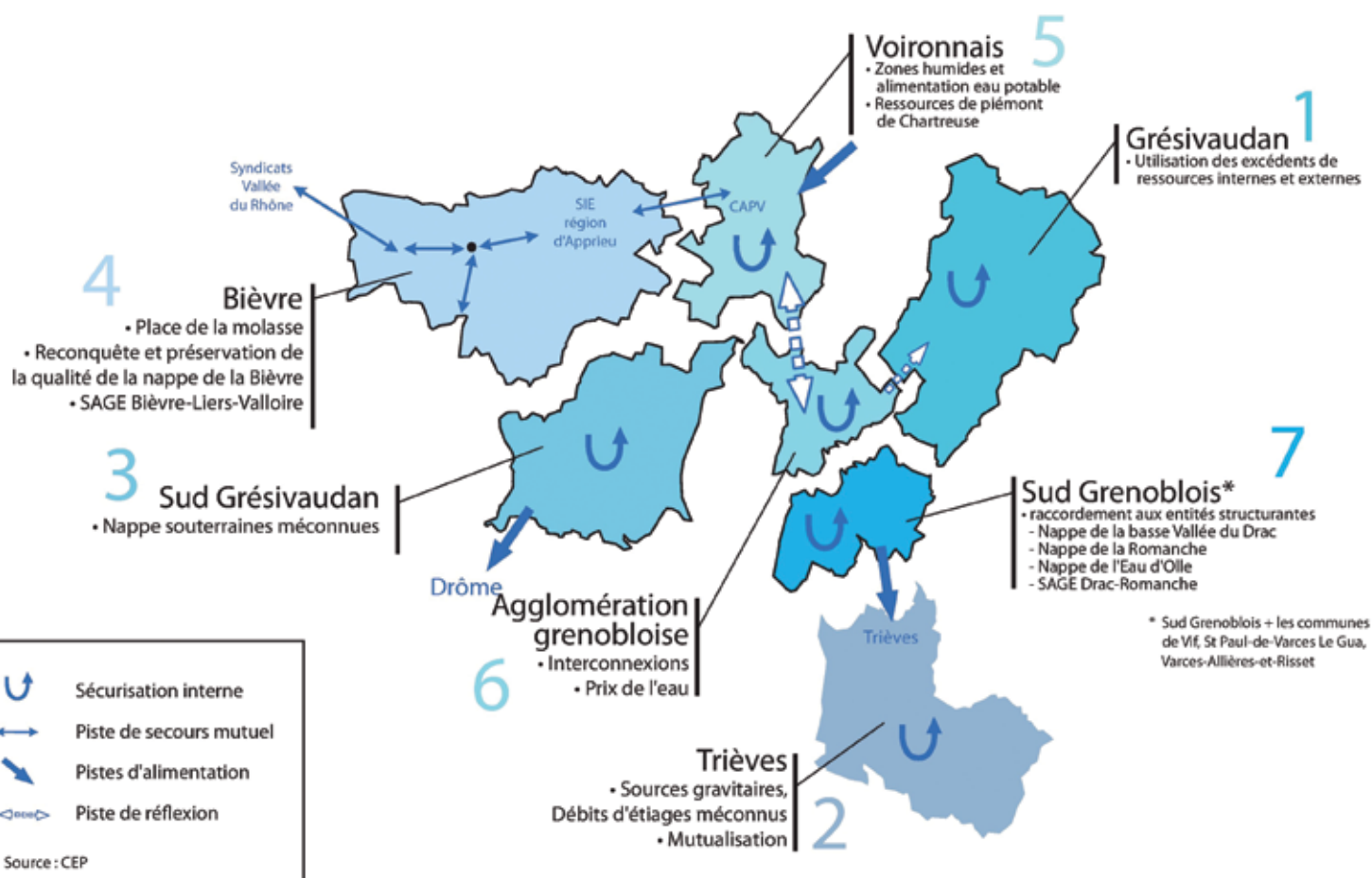
Les coupures vertes ou coupures paysagères ont pour vocation de limiter le développement d'une urbanisation linéaire dans les vallées, sur les piémonts et le long des routes afin de maintenir une bonne lecture des fronts bâtis, des silhouettes de bourgs et des entrées de ville de la région grenobloise.

La carte comporte deux types de coupures assortis d'objectifs du SCoT spécifiques : les coupures principales sont à protéger de l'urbanisation et les coupures secondaires doivent bénéficier d'une vigilance dans l'insertion paysagère et environnementale des constructions.

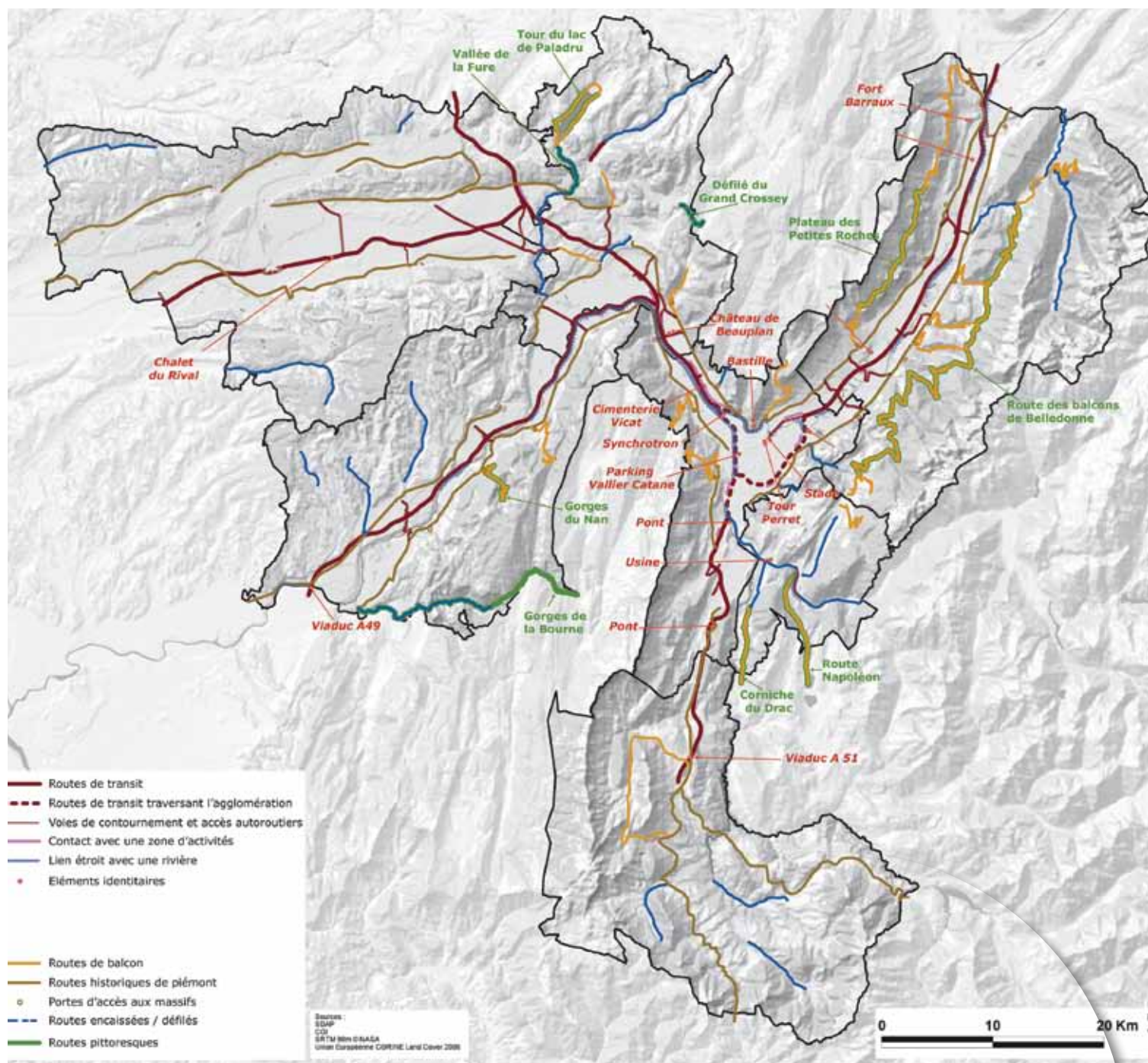


Il s'agit d'une carte informative sans portée juridique associée à la recommandation du SCoT de favoriser le développement d'une approche intercommunale de l'agriculture.

Cette carte indique les principales zones à enjeux agricoles localisées lors de l'élaboration du SCoT mais n'obérant pas l'identification de nouveaux sites en fonction des évolutions économiques et sociétales. Cette carte permet d'identifier des priorités de protection de la fonctionnalité économique de certaines activités agricoles ainsi que des priorités d'intervention pour les secteurs soumis à la pression urbaine et qui nécessiteraient la mise en place de projets comme des PAEN (Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels) ou des ZAP (Zones agricoles protégées).

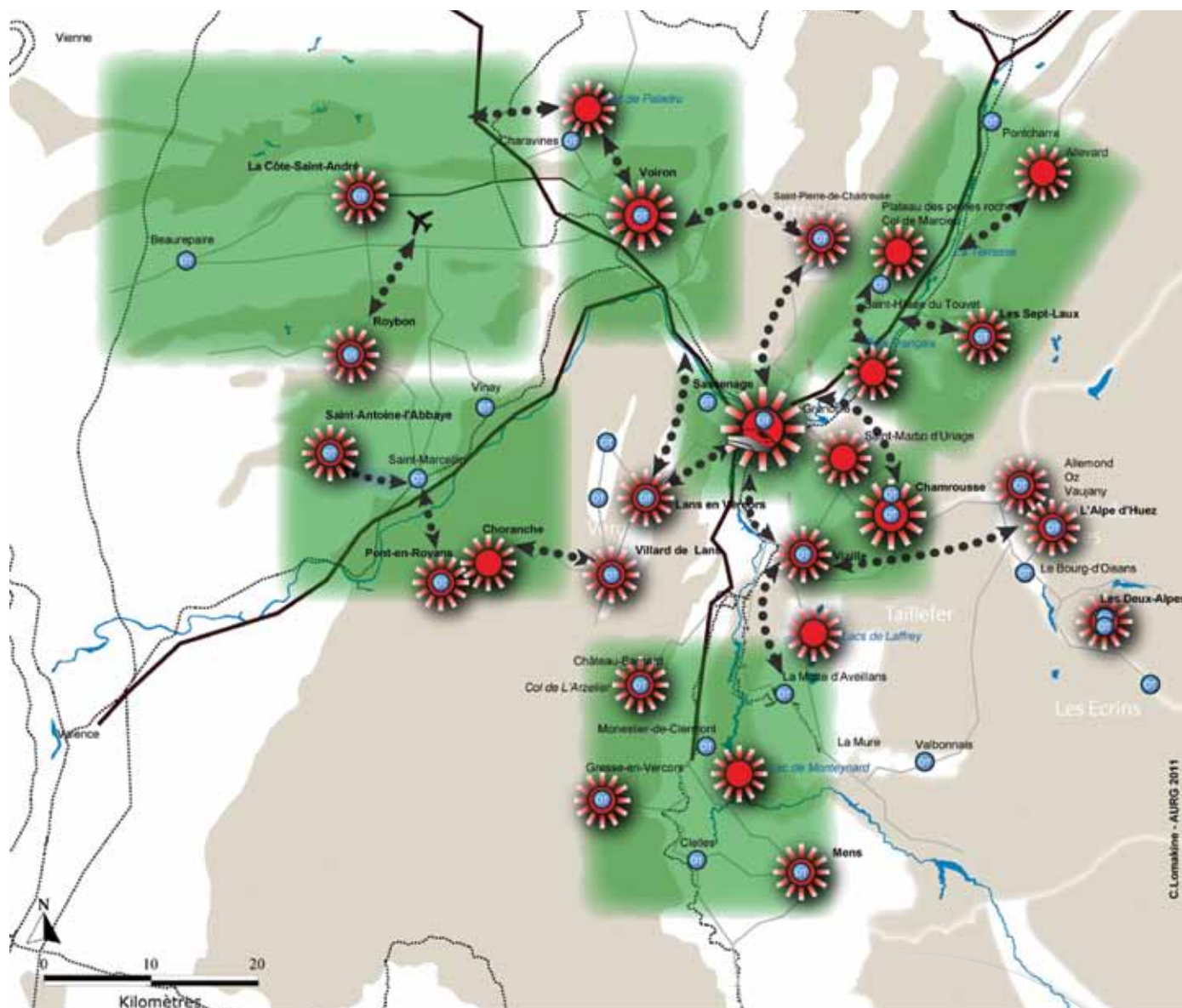


Cette carte a été réalisée à l'échelle de la région grenobloise par la Communauté de l'eau potable (CEP), en partenariat avec les services de l'État (DDT et ARS) afin de constituer le plan de sécurisation des réseaux d'eau potable de référence pour l'ensemble des collectivités qui interviennent à travers leurs syndicats producteurs et/ou distributeurs d'eau potable, ou directement, dans la production et la distribution d'eau potable.



La carte qualifie l'intérêt paysager des routes et le type de transit. Ces axes (routes de balcon, historiques, encaissées, pittoresques, d'accès aux massifs, touristiques) jouent un rôle majeur dans la perception et la découverte du territoire. Ils accueillent une part importante des déplacements quotidiens des habitants ainsi que l'essentiel des flux d'échanges et de transit de la région grenobloise.

Les orientations du SCoT associées à cette carte doivent permettre à la fois de prévenir l'urbanisation linéaire le long des axes routiers ; d'améliorer la qualité des abords et la préservation des vues sur le grand paysage depuis les autoroutes et les grands axes (assurant la continuité du réseau autoroutier) ; de requalifier les principales voies de liaison intercommunales, les axes urbains majeurs, les boulevards urbains et les traversées d'agglomération ; de préserver les vues sur le grand paysage depuis les routes pittoresques, touristiques et les routes de balcon.



Territoires constitutifs du SCoT

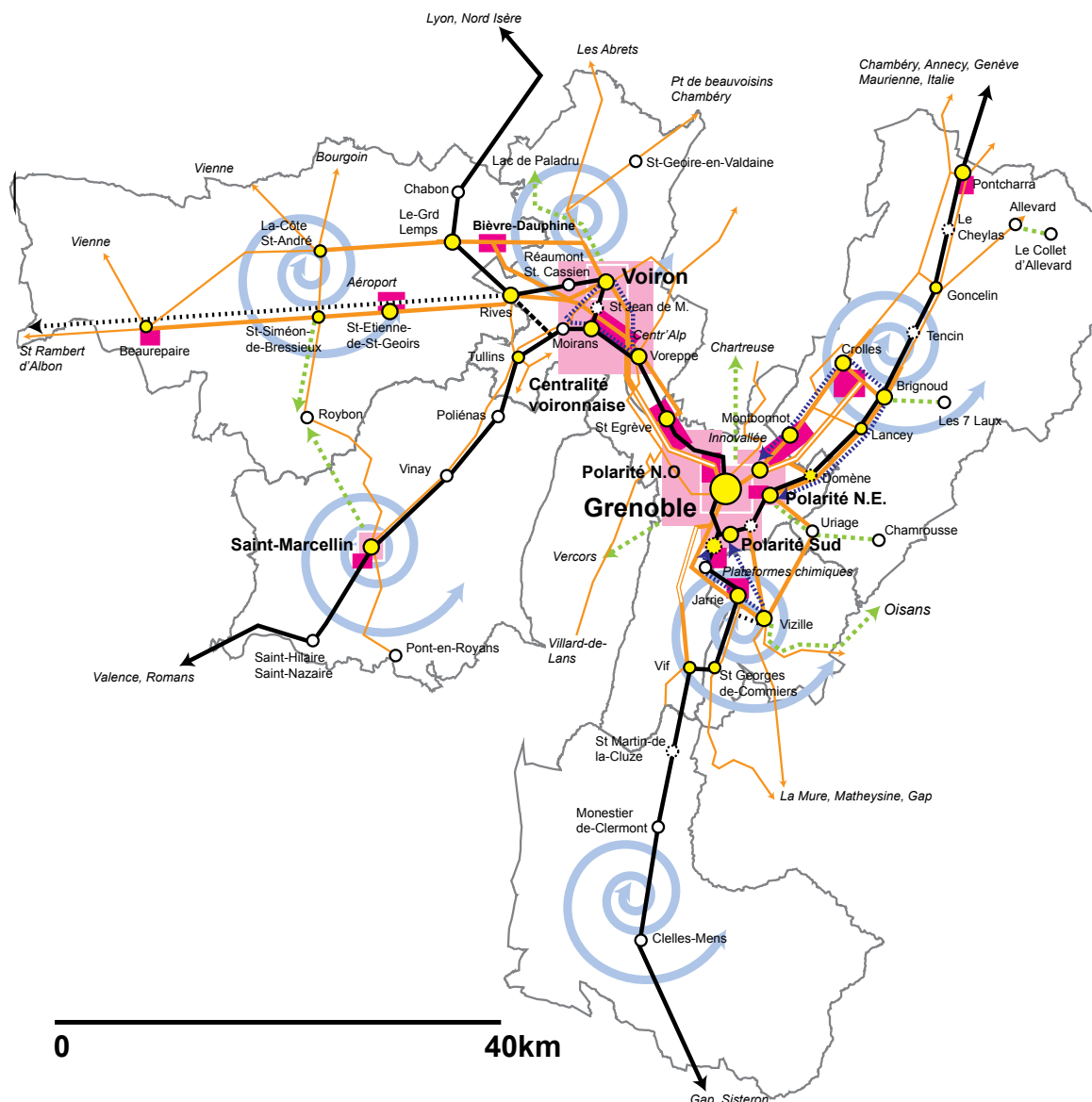
- Améliorer le fonctionnement des activités et des loisirs de plein air
- Encourager les activités touristiques et de loisirs diversifiées

 Pôle touristique et de loisirs à conforter

 Présence d'un office de tourisme

 Améliorer les conditions d'accès par une offre performante

Cette carte définit les principaux pôles touristiques et de loisirs dont le confortement constitue un enjeu majeur du développement et de l'attractivité de la région grenobloise. Elle définit également les principaux enjeux d'amélioration d'une accessibilité durable et performante de ces pôles.



Offrir une alternative crédible à l'automobile pour les déplacements entre et vers les principales polarités

- Ville-centre
- Polarités et coeur de l'agglomération grenobloise
- Centralité voironnaise
- Principaux grands sites d'activités

Le réseau ferroviaire, armature des dessertes métropolitaines

- Voie ferrée ouverte au trafic voyageur
- Nouvelle gare ou halte à envisager
- Projet de Nouvelle Voie du Voironnais
- Etudier la remise en service des liaisons ferroviaires vers Vizille et entre Saint-Rambert-d'Albon et Rives.

Les dessertes métropolitaines de car et de bus express et les sites propres (principes de dessertes)

- Dessertes structurantes de car / de bus express existantes ou à mettre en place (objectif : au moins un service tous les 1/4 d'heure par sens en pointe / un service toutes les heures par sens en creux).
- Voies spécialisées partagées à aménager sur les principaux tronçons autoroutiers empruntés par les car et bus express
- Autres dessertes de car / de bus existantes ou à mettre en place
- Liaisons en site propre à envisager

Note : les liaisons internes au coeur de l'agglomération grenobloise ne figurent pas sur cette carte. Elles sont détaillées sur la carte « objectifs concernant les dessertes métropolitaines structurantes de car et l'aménagement des sites propres à l'horizon 2030 - zoom sur l'agglomération grenobloise ».

Les principaux pôles d'échanges

- Grenoble (gare et centre-ville) : grand pôle d'échange métropolitain, accès TGV
- Point d'arrêt des dessertes métropolitaines (train, car ou bus express) desservant une ville-centre, un grand site d'activité, une polarité de l'agglomération grenobloise ou la centralité voironnaise ... et/ou point d'interconnexion entre le train et les dessertes structurantes de car / de bus express et/ou les dessertes en site propre.
- Autre point d'interconnexion entre dessertes métropolitaines et dessertes locales
- Autre point d'arrêt important

Offrir une alternative à l'usage de l'automobile pour les déplacements internes aux espaces urbains denses

- Renforcer le maillage TC dans le coeur de l'agglomération grenobloise, dans la centralité voironnaise, dans les villes centres et leur agglomération

Renforcer le maillage des dessertes internes aux secteurs

- Amélioration des dessertes entre et vers les pôles des secteurs

Offrir une alternative crédible à l'usage de l'automobile pour l'accès aux principaux espaces naturels et touristiques

- Liaison TC vers les sites touristiques à renforcer ou à créer

19 Décembre 2011

Cette carte schématise les principaux enjeux de confortement de l'offre de transports en commun pour la région grenobloise : notamment en ce qui concerne l'offre et l'armature ferroviaire, mais également de cars et de bus express, ainsi que l'offre alternative à la voiture pour l'accès aux principaux espaces naturels et touristiques.

Les pièces du SCoT



Le rapport
de présentation



Le PADD



Le Doo



Le DAC

Téléchargeables sur le site :
scot-region-grenoble.org



Le cédérom

Les élus de la Région urbaine grenobloise ont arrêté le 19 décembre 2011 à une très forte majorité l'un des premiers SCoT Grenelle de France.

Pour un territoire aussi vaste et contrasté, entre plaines et montagnes, agglomérations et bourgs ruraux, représentant 13 EPCI et 273 communes, ce document, qui dès lors qu'il sera approuvé, fixera pour vingt ans un cadre de référence commun pour l'ensemble des politiques locales d'aménagement et d'urbanisme, constitue une réelle avancée.

C'est un long parcours collectif qui a été accompli ces trois dernières années dans la recherche et le partage de points d'accord ambitieux, pour aboutir à une co-production en bien des points innovante et exemplaire. Dès l'approbation, les élus et leurs partenaires pourront renouveler l'expérience collaborative dans « l'aventure de la mise en œuvre ».



ÉTABLISSEMENT
PUBLIC DU
SCoT 2030
DE LA RÉGION
URBAINE
DE GRENOBLE

Y AGENCE
d'URBANISME
DE LA RÉGION GRENOBLOISE

Maîtrise d'ouvrage
Etablissement public du SCoT
04 76 28 86 39

Maîtrise d'œuvre
conception, cartographie, rédaction
Agence d'urbanisme de la région grenobloise
04 76 26 86 00
21 rue Lesdiguières, 38 000 Grenoble

scot-region-grenoble.org